

Commune de SAINTE-VERTU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents : Mme et MM Joëlle DOLLÉ, Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS, Johan LABOSSE, Claude PARISOT et Maurice TILLIEN

Secrétaire de séance : Edward DESCAMPS

La séance est ouverte à 19h30.

Approbation du dernier procès-verbal : approuvé à l'unanimité.

1- Service des Eaux : demande d'intégration au SIAEP Annay-Môlay

Vu la réunion de travail du 16 décembre 2022 en Sous-Préfecture d'Avallon exposant la demande des communes de Sainte-Vertu, d'Aigremont et de Lichères-Près-Aigremont d'adhérer au SIAEP Annay-Môlay, appuyée par Mme la Sous-Préfète Naïma RAMALINGOM ;

Vu les statuts du SIAEP Annay-Môlay du 14 avril 1995 modifiés par l'arrêté préfectoral n° SPAV/COLTER/2004/0156 du 5 octobre 2004 ;

Vu l'opération d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés (*en l'espèce interconnexion au Syndicat des Eaux du Tonnerrois*) pour laquelle la commune de Sainte-Vertu a été désignée coordonnateur du groupement par les communes d'Aigremont et de Lichères-Près-Aigremont et par le SIAEP Annay-Môlay ;

M. le Maire indique qu'intégrer le SIAEP Annay-Môlay permettrait une simplification de la gestion de la facturation de l'eau entre les différentes communes concernées par le raccordement au SET, de la gestion des réseaux et du budget qui deviendrait unique plutôt que 5 budgets différents.

Cette démarche est approuvée par la Préfecture de l'Yonne qui est contre la création d'une nouvelle entité mais préconise au contraire la réunion de plusieurs collectivités.

Cela aurait pour effet une disparition du Service des Eaux de Sainte-Vertu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Vertu demande d'adhérer au Syndicat intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable d'Annay-Môlay.

Voté à l'unanimité.

2- Commune : demandes de subventions pour le projet d'exposition été 2023

Vu la tenue d'une Exposition réunissant le travail des trois artistes Alain BRESSON, Marie-Laure HERGIBO et Christophe CHEYSSON durant l'été 2023 ;

Vu le plan de financement proposé :

Coût global estimé de l'opération : 11 700,00 € TTC

(comprenant les commissions pour les artistes, les plaquettes et flyer de communication, l'assurance de l'exposition, le transport des œuvres, le matériel d'installation et d'entretien, les animations lors du vernissage, et pendant l'exposition...)

La manutention, l'installation et les permanences seront en très grande partie assurés par des bénévoles, ce qui permet de réduire les coûts.

Taux de financement Conseil Régional « Culture » : 17 % soit 2 000 €

Taux de financement DRAC-BFC : 17 % soit 2 000 €

Taux de financement Région : 17 % soit 2 000 €

Taux de financement Communauté de Communes du Serein : 8,5 % soit 1 000 €

Soit un montant maximum de financement : 60 % soit 7 000 €

(Estimation travail des bénévoles : 1 200 €)

Fonds propres : 3 500 € TTC

Considérant qu'en fonction de la variation des coûts et en cas d'imprévus, le plan de financement ci-dessus pourra de nouveau être modifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter les subventions suivantes :

- Conseil Régional « Culture » : 17 %
- DRAC-BFC : 17 %
- Région : 17 %
- Communauté de Communes du Serein : 8,5 %

3- Devis pose d'une réserve aérienne contre l'incendie

Vu la nécessité d'améliorer la défense contre l'incendie sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu ;

Vu le pré-avis favorable à ce lieu d'installation émis par le SDIS 89 en date du 25/01/2023 avec prescriptions ;

Il est discuté de la possibilité d'installer une réserve aérienne contre l'incendie sur la parcelle AB 157 appartenant à la commune de Sainte-Vertu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Vertu :

- valide ce projet dont le coût total est estimé à 10 000 € HT (terrassement, bâche, grillage) ;
- sollicite l'attribution d'une subvention DETR « G- Sécurité et accessibilité » à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération.

Voté à l'unanimité.

4- Zonage de l'assainissement approbation du rapport d'enquête publique

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération n°20190407 du Conseil Municipal du 5 juillet 2019 proposant le plan du zonage de l'assainissement non-collectif et de l'assainissement pluvial ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2019_067 du 29 juillet 2019 et 2022_057 du 4 avril 2022 ;

Vu le « Zonage d'assainissement : Phase 2 » et l'« Evaluation environnementale du zonage d'assainissement de Sainte-Vertu : rapport final », tous deux « pour avis » du Bureau BiOS respectivement publiés le 1^{er} juillet 2019 et le 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2022/163A du 22 juillet 2022 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 20 octobre 2022 ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

M. le Maire rappelle que le rapport du Commissaire enquêteur conclut que la création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif n'est pas une opération financière viable pour les abonnés.

En effet, il faut prendre en compte :

- le coût de la création complète d'un réseau souterrain d'assainissement collectif (vu la configuration particulière de la commune, une partie du village étant en contrebas et quelques habitations éloignées),
- d'une station d'épuration (terrains à acheter et viabiliser)
- le coût de la gestion du service à la fois à la charge de la collectivité, ainsi que la partie facturée aux abonnés dans leur facture annuelle, *sans compter l'entretien ou le remplacement des pompes de relevage privées nécessaires pour une partie des logements à desservir*, les taxes liées à l'assainissement à ajouter.

Tout ceci en l'absence de subventions de l'Agence de l'Eau dont la politique privilégie actuellement l'entretien des réseaux d'assainissement collectifs déjà existants plutôt que la création de nouveaux réseaux.

Ceci également compte tenu du nombre réduit d'habitants sur qui répercuter cet investissement, le coût du m³ d'eau serait porté à 9€, *en plus du coût actuel de l'eau potable*.

Il est à noter également que la création d'un service d'assainissement collectif impliquerait l'ajout aux factures des abonnés d'une partie « redevance d'assainissement » payable à vie.

La mise aux normes individuelle représente finalement à termes un coût inférieur pour les abonnés. Une fois l'installation d'assainissement individuelle finie de payée ils ne payeront plus que son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



APPROUVE le rapport d'enquête publique rédigé par le Commissaire enquêteur ;
APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement non-collectif et de l'assainissement pluvial tel qu'il est annexé à la présente ;
DIT QUE le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture d'Auxerre
DIT QUE la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123.21 du Code de l'Environnement, d'un affichage en mairie durant un mois ;
DIT QUE la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Voté à l'unanimité

5- Projet SOLVEO : renvoi du dossier devant le Conseil d'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Vertu n°20220808 du 25 novembre 2022, adoptée à l'unanimité et visant à se porter en justice au côté du Préfet de l'Yonne contre le recours déposé devant la CAA de Lyon présenté par la société SAS Champs Dendobrium visant à annuler l'Arrêté du Préfet de l'Yonne du 23 octobre 2020 rejetant la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes et de deux postes de livraison situés en partie sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu ;

Vu l'arrêt n° 21LY00571 du 20 octobre 2022 de la CAA de Lyon, annulant l'arrêté préfectoral de rejet et enjoignant au Préfet d'accorder sous trois mois à la société SAS Champs Dendobrium l'autorisation environnementale demandée ;

Considérant que ce projet éolien se situe dans une zone paysagère classée comme extrêmement sensible dans les documents administratifs de référence paysagers ;

Considérant que l'existence de ce projet porterait un tort irrémédiable à la richesse patrimoniale de plusieurs communes situées dans la Vallée du Serein et à cette partie de la Vallée du Serein ainsi que l'ont déclaré les Communautés de Communes du Serein et de Chablis Villages et Terroir dans leurs avis successifs défavorables contre le projet ;

Considérant qu'aucun des moyens retenus par la CAA de Lyon pour annuler l'arrêté préfectoral ne prend en considération la réalité géographique, historique et humaine de ce territoire, qu'elle minore bien au contraire l'intérêt de notre paysage rural en donnant l'impression qu'il s'agit de *vastes zones agricoles résiduellement traversées par une vallée sans caractère ni particularités*, qu'elle minore l'impact visuel du projet sur les abords de la place de l'Eglise et les covisibilités depuis plusieurs sites du village, notamment depuis l'Eglise classée, en estimant cet impact de "modéré" ;

Considérant que dans sa décision la CAA ne répond pas à l'attente de la population de notre commune et des communes rurales limitrophes de voir respecter leur droit égal et légitime de jouir d'un cadre de vie dépourvu de nuisances évitables ;

Considérant que la CAA a commis plusieurs erreurs de droit en retenant que le phénomène de saturation renforcé n'apparaîtrait pas suffisamment caractérisé, qu'aucune atteinte excessive au voisinage et aux éléments de patrimoine ne serait établie et que le projet n'aurait pas un impact significatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de se pourvoir en Conseil d'Etat contre la décision de la CAA de Lyon en vue d'annuler cette décision ;

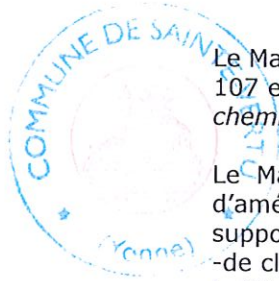
-décide de charger Maître Denis DE LA BURGADÉ, Avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat (SCP Marlange de la Burgade, 5 rue Daunou, 75002 PARIS) de déposer cette requête au nom de la commune de Sainte-Vertu et d'y représenter et défendre ses intérêts ;

Voté à l'unanimité.

6- Communauté de Communes du Serein : modification du tableau de voirie annexé aux statuts de la CCS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'avis positif des commissions voiries et économie de la CCS, réunies le 18 novembre 2022 ;



Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération n°2022-107 en date du 29 novembre 2022, a voté la modification du tableau de voirie en ajoutant le *chemin rural d'Oudun à Nitry* sur une longueur de 1 100 m.

Le Maire expose que le Conseil Communautaire, afin de pouvoir procéder aux travaux d'aménagements de l'accès de la zone d'activité intercommunale située à Joux-la-Ville et d'en supporter les frais, a décidé :

-de classer le *chemin rural d'Oudun à Nitry*, sur une longueur de 1 100 mètres en partant de la RD 944, **en voirie intercommunale**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-VALIDE la modification du tableau de voirie annexé aux statuts de la Communauté de Communes du Serein en intégrant à la voirie intercommunale le *chemin d'Oudun à Nitry*, situé sur la commune de Joux-la-Ville, sur une longueur de 1 100 mètres ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Serein.

Voté à l'unanimité.

7- Infos du Maire

-Une voiture calcinée a été signalée aux autorités au carrefour de la route de Lichères avec la route Aigremont-Poilly. Il s'agit d'une voiture volée. Elle sera enlevée dans les prochains jours.

-Sur une idée de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, notre village va être intégré au circuit « Les Rendez-vous des Jardins et les Nuits en Forêts » afin de faire découvrir aux visiteurs de ce festival la toute jeune forêt comestible plantée à proximité de l'aire de repos en haut du village, et le « vertu-jardin » (potager participatif).

Ce festival, soutenu par le Ministère de la Culture, aura lieu du 2 au 18 juin 2023 dans le bassin tonnerrois. Le thème de cette édition 2023 sera "Les musiques du jardin".

-Comme annoncé précédemment par e-mail et au tableau d'affichage de la mairie, la mairie s'est dotée de l'application ILLIWAP pour smartphones (à télécharger gratuitement sur l'Apple store ou le Play store). Ceci pour des raisons de praticité, la solution « application pour mairie » étant justement pensée pour sa simplicité et sa flexibilité. Ainsi, elle servira à diffuser les alertes telles que les événements exceptionnels comme coupures d'eau, alertes météo ; ou même les lieux de chasse, jour des pizzas...etc. La Newsletter hebdomadaire sera elle toujours diffusée par e-mail, puis affichée au tableau d'affichage de la mairie.

-Le vendredi 27 janvier 2023 à 17h a eu lieu la signature du Pacte des Territoires à L'Isle sur Serein en présence de Patrick GENDRAUD Président du Conseil Départemental et de tous les Maires de la Communauté de Communes du Serein. Il s'agit d'un programme définissant les opérations menées par nos communes qui pourront être subventionnées par le Département (évoqué longuement dans le procès-verbal du Conseil Municipal de Sainte-Vertu du 5 mai 2022).

-M. le Maire a accepté que la baleine en résine « grandeur nature » *construite à l'occasion du tournage d'Océans auquel il a participé, qui est mise à disposition de la commune pour future exposition*, soit prêtée à une équipe de tournage pour un film tourné en Belgique.

8- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.